FORGES les bains

PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h00.

Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie FERRET, Rémi PISANO, Irène CORVEST, Philippe VERGNIEUX, Sabelyne DESMEDT, Frédéric BONNEHON, Jörg DETTMANN, Nathalie CHAMPON, Evelyne COLLINO, David HERNANDEZ, Mireille BENOIT, Juliette LARGEAU, Isabelle DA SILVA, Sébastien LECOMTE, Julien DUHOUX, Arnaud DRISCH, Carine PIGEAU, Loïc BAYARD, Céline MARTINEZ, Daniel DEBARGUE, Nathalie POMPON, Marie-Hélène HUZE, David BOISBOURDIN.

Absents (2 dont 2 pouvoirs) : Béatrice PETITPAS (pouvoir donné à Séverine MARTIN), Frédéric SOULET (pouvoir donné à Mireille BENOIT)

Le plus âgé des membres présents, Monsieur Christian CHARDIN, fait l'appel et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Valérie FERRET

2 Élection du Maire

Le plus âgés des conseillers, Monsieur Christian CHARDIN, demande aux candidats aux fonctions de maire de se faire connaître.

Deux candidatures sont enregistrées :

- Madame Séverine MARTIN
- Madame Marie-Hélène HUZÉ

Il désigne deux assesseurs parmi les conseillers municipaux : Madame Irène CORVEST et Monsieur Sébastien LECOMTE.

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-7 du CGCT).

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus :

- Madame Séverine MARTIN : 23
- Madame Marie-Hélène HUZÉ : 4

Madame Séverine MARTIN est proclamée maire, immédiatement installée dans ses fonctions.

3 Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Séverine MARTIN

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (L.2122-2 du CGCT) à savoir 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose *: « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : *« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »*,

Considérant que la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre des adjoints au maire.

4 Élection des Adjoints

Rapporteur : Séverine MARTIN

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint (L.2122-7-2 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :

Candidat au poste de 1er adjoint : Monsieur Christian CHARDIN

Candidat au poste de 2ème adjoint : Madame Valérie FERRET

Candidat au poste de 3ème adjoint : Monsieur Rémi PISANO

Candidat au poste de 4ème adjoint : Madame Irène CORVEST

Candidat au poste de 5ème adjoint : Monsieur Philippe VERGNIEUX

Candidat au poste de 6ème adjoint : Madame Sabelyne DESMEDT

Candidat au poste de 7ème adjoint : Monsieur Frédéric BONNEHON

Candidat au poste de 8ème adjoint : Madame Béatrice PETITPAS

Madame Séverine MARTIN propose de passer au vote ;

À l'appel de son nom, chaque élu insère, dans le réceptacle prévu à cet effet, son bulletin préalablement placé dans une enveloppe ;

Madame Irène CORVEST et Monsieur Sébastien LECOMTE sont désignés assesseurs parmi les conseillers municipaux procèdent au dépouillement :

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

Madame Séverine MARTIN proclame adjoint tous les candidats figurant sur la liste de Monsieur Christian CHARDIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

5 Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat de l'Orge, de la Renarde et de la Prédecelle (SyORP)

Point annulé

6 Charte de l'élu local

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièce jointe : Charte de l'élu local

La charte locale énonce les principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat.

Lors de la première réunion, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et en remets une copie aux conseillers municipaux (L.2121-7 du CGCT).

Monsieur David BOISBOURDIN indique que concernant la Charte de l'élu local de nouveaux articles sont sortis récemment et qu'il faut désormais s'appuyer sur les articles **L.1111-13 et 14 du CGCT.**

Madame Séverine MARTIN répond que nous avons pris les informations de la préfecture.

Madame Séverine MARTIN fait la lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux présents.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Séverine MARTIN

MAIRIE de FORGES-LES-BAINS 91 (Essonne)

La secrétaire de séance

Valérie FERRET